



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France Télécom et La Poste : montant des pensions

Question écrite n° 27611

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les préoccupations fortes des retraités de La Poste, de France Télécom et de leurs filiales face à la dégradation de leur pouvoir d'achat. En effet, le conseil d'administration de l'Association nationale des retraités de La Poste, de France Télécom et de leurs filiales, lors de sa séance du 22 avril dernier, a adopté à l'unanimité une motion demandant la revalorisation de leurs pensions afin de prendre en considération les effets de l'augmentation générale des prix, notamment du fioul, des carburants et du gaz, qui ampute leur pouvoir d'achat depuis de nombreuses années et les plongent dans des situations toujours plus difficiles. Cet appel reflète bien le mal-être et la croissance de la précarité qui affecte une très grande partie des retraités. Aussi, il semble important de garantir leur pouvoir d'achat par une légitime revalorisation de leurs pensions. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites de 2003 a réaffirmé le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant nos régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme a été, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun, tout au long de sa retraite. Le Gouvernement a la volonté de continuer à oeuvrer en ce sens et souhaite même, ainsi que le propose le document d'orientation sur le rendez-vous 2008 rendu public le 28 avril 2008, « dépasser l'horizon de 2020 retenu par la loi du 21 août 2003 » en vue « de garantir le niveau et le financement des retraites de ceux qui, entrent aujourd'hui sur le marché du travail ». Dans ce cadre général, les mesures envisagées peuvent prendre en compte des situations manifestement difficiles, pour certains retraités. Elles ne doivent cependant pas mettre en cause l'objectif prioritaire de rétablissement de l'équilibre des comptes des régimes de retraite. Il s'agit d'assurer la pérennité des régimes. Dans ce contexte, le Président de la République a décidé pour les retraités les plus modestes une mesure à effet immédiat en mars 2008, sous la forme d'un versement exceptionnel de 200 euros, qui a été financée par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). S'agissant plus généralement du pouvoir d'achat des retraités, la conférence de revalorisation des pensions qui s'est tenue, pour la première fois, le 20 décembre 2007 a permis de rappeler que la question de la garantie du niveau des pensions et du niveau de vie des retraités, envisagée dans une approche globale et dans un souci d'équilibre entre les générations, était un impératif. Au vu du bilan des revalorisations effectuées sur les exercices précédents et compte tenu des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, il a été pris acte, d'une part, de l'écart positif de 0,2 % au-delà de l'inflation dont ont bénéficié les retraités actuels sur la période 2004-2006, et d'autre part, de la prise en compte de l'accélération de l'inflation si celle-ci devait se confirmer. Conformément à ce constat, le Gouvernement a décidé qu'une revalorisation supplémentaire interviendrait au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite que le mode de revalorisation soit également revu : les revalorisations interviendront désormais au 1er avril de chaque année, comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée

pour l'année n-1 et une prévision plus fiable pour l'année n. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27611

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6105

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10202